

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRE, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRE
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-114 Renonciation partielle à l'application des pénalités pour le lot 9 de la reconstruction de la crèche des Acacias aux dépens de la société Korkmaz

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le

27 JUIN 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-114-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N°25-114

RENONCIATION PARTIELLE À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR LE LOT 9 DE LA RECONSTRUCTION DE LA CRÈCHE DES ACACIAS AUX DÉPENS DE LA SOCIÉTÉ KORKMAZ

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Acacias, la Ville de Louviers s'est engagée dans une opération de requalification ambitieuse visant à améliorer le cadre de vie, renforcer les services publics de proximité et moderniser les équipements à destination des habitants.

À ce titre, la municipalité a récemment mené à bien la construction d'une nouvelle crèche, implantée au cœur du quartier. Cet équipement a été réalisé en lieu et place des anciens bâtiments de la crèche et du centre social Pastel, aujourd'hui désaffectés.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie de recomposition du quartier, en cohérence avec les orientations du projet de renouvellement urbain validé avec les partenaires institutionnels.

Par délibération n° 23-033, en date du 27 mars 2023, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 2 058 061,13 € HT, soit 2 469 673,57 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le lot n°9 a été notifié le 23 avril 2023 à la société KORKMAZ, dans le cadre de l'exécution des travaux de revêtements de sol, pour un montant de 51 399,10 € HT, soit 61 678,92 € TTC.

Conformément aux stipulations contractuelles, des pénalités de retard ainsi que des pénalités pour absence en réunion de chantier ont été appliquées à la société sur son projet de décompte final à hauteur de 16 150,10 € TTC réparti comme suit :

- Absences en réunion de chantier : 1 250,00 € (pour cinq absences) ;
- Retard dans la remise des Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) : 13 050,00 € (pour 87 jours de retard) ;
- Retard dans l'exécution des sols souples : 1 850,10 € (pour 30 jours de retard).

La société KORKMAZ reconnaît un retard dans la remise du DOE mais demande l'exonération d'une partie des pénalités invoquant notamment la période estivale (effectif réduit) et des contraintes logistiques liées à la complexité et au volume du document attendu.

Considérant que, d'une part, bien qu'avéré ce retard n'a pas remis en cause en cause la qualité des ouvrages livrés ni porté préjudice aux intérêts de la

Ville et que, d'autre part, l'analyse de la situation financière de l'entreprise titulaire du marché fait apparaître que l'application intégrale des pénalités contractuelles viendrait déséquilibrer de manière significative l'équilibre financier de l'entreprise.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de procéder, à titre tout à fait exceptionnel et après analyse circonstanciée du dossier, à une réduction partielle des pénalités applicables, selon les modalités suivantes :

- Annulation des pénalités pour absence en réunion de chantier ;
- Réduction à 30 jours de retard dans la remise des Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) soit 4 500,00 € de pénalités ;
- Maintien des pénalités de retard dans l'exécution de la pose des sols souples.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- se prononcer sur l'exonération partielle des pénalités applicables à la société KORKMAZ ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

DÉCISION

Le **CONSEIL** ayant entendu le rapporteur et délibéré,

Vu la proposition du pouvoir adjudicateur,

AUTORISE, à titre exceptionnel, une réduction partielle des pénalités contractuelles notifiées à la société KORKMAZ dans le cadre de son marché, selon les modalités suivantes :

- Annulation des pénalités pour absence en réunion de chantier ;
- Réduction à 30 jours de retard dans la remise des Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) soit 4 500,00 € de pénalités ;
- Maintien des pénalités de retard dans l'exécution de la pose des sols souples.

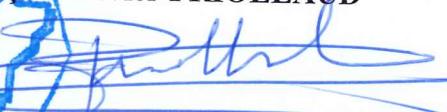
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-114-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025